



REDUCIO
5 rue du Talus
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

T.V.A. : FR - 90 750 635 690

Date 25/10/2024 FACTURE N° PRI/1244857

Code client 917868 1 / 1

<u>Dossier</u>	<u>Désignation</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix total</u>
----------------	--------------------	-----------------	-------------------

Bon de commande ZB-4513069631
Pour le compte OCTOPHARMA
Alexandre KERN

1243559/00	Feuillets cartes HR Meeting Format fini : 105 x 148 mm Base fournie : Fichier sans intervention avec épreuve par vos soins Papier : 250 g/m² - Couché recyclé satin 2 faces - Cocoon Silk 100% New - Blanc Impression : Recto : quadrichromie - Verso : quadrichromie Bon de livraison : 358541 (01/10/2024)	30 ex.	115,00 €
------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	----------

Paiement par virement - Comptant

Date Echéance : 25/10/2024	Prix total net (hors T.V.A.)	115,00 €
	T.V.A./ Encaissement 20%	23,00 €

Toutes nos factures sont soumises aux conditions de vente reprises au verso. Seuls les produits identifiés comme tels sur ce document sont certifiés FSC® (chaîne COC : IMO-COC-247424) ou PEFC (chaîne COC : IMO-PEFC-COC-247424).

Net à payer 138,00 €



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

OBJET & DOMAINE D'APPLICATION :

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de vente avant d'avoir passé la commande. Le même client est engagé de plein droit par le contrat ou le bon de commande à la date de sa conception engageant les deux Sociétés.

PRIX :

Les prix sont établis suivant les tarifs publiés ou sur devis. Toute modification de la commande (par exemple de format, de quantité, etc.) donnera lieu à l'établissement de nouveaux prix. Nos marchandises sont toujours facturées aux tarifs en vigueur au jour de la livraison ou de l'expédition et la Société Printot&Ixo imprimeurs se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment en fonction des fluctuations. En cas de livraison vers un pays autre que dans l'Union Européenne, des droits de douane, autres taxes locales, droits d'importation ou taxes d'Etat sont susceptibles d'être exigibles. Ces droits et sommes ne relèvent pas du ressort de la Société Printot&Ixo imprimeurs. Ils seront à la charge du client qui endossera l'entièvre responsabilité tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et organismes compétents du pays de destination.

PRISE DE COMMANDE :

La remise des documents par notre client (fichier, CD Rom, PDF, etc.) vaut confirmation écrite et doit être, après acceptation de la commande par la Société Printot&Ixo imprimeurs, obligatoirement suivie du règlement intégral du prix TTC (livraison comprise) de la commande. La Société Printot&Ixo imprimeurs se réserve le droit de refuser toute commande pour laquelle les documents fournis ne présentent pas les critères requis pour une impression de qualité, et reste la seule habilité pour juger de la recevabilité d'une commande. Une commande refusée par la Société Printot&Ixo imprimeurs n'ouvre droit à aucune indemnité envers le client. Les documents fournis par le client (fichiers, CD Rom, PDF, etc.) ne sont pas renoumés quelle que soit l'issue de la commande.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES / MODIFICATION / ANNULATION DE LA COMMANDE :

Tous croquis, modèles ou maquettes, toutes compositions typographiques ou autres qui sont faits à la demande du client et auxquels il n'est pas donné suite seront facturés tout en restant notre propriété. Toute modification de commande par le client n'est susceptible d'être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le début d'exécution des travaux, il peut être décidé d'un commun accord avec le client et la Société Printot&Ixo imprimeurs d'apporter des modifications à l'exécution des travaux pouvant entraîner des plus-values sur les prix, sous réserve d'établir un nouveau bon de commande, notamment dans le cas de prestations supplémentaires non prévues initialement. Les corrections d'auteurs ou modifications demandées après l'exécution du travail sont facturées en supplément. Dans le cas d'une annulation de commande il sera facturé au client des frais administratifs (création de dossier, facturation, etc.) en plus éventuellement des frais techniques déjà engagés depuis la prise de commande.

EXÉCUTION DES TRAVAUX :

La Société Printot&Ixo imprimeurs se réserve le droit de confier à ses co-traitants ou sous-traitants, l'exécution totale ou partielle de la commande. Toute erreur ou malfaçon de la part de la Société Printot&Ixo imprimeurs ne peut donner lieu qu'au remplacement du travail défectueux sans autre responsabilité aucune, ni paiement d'indemnités compensatoires, ni paiement d'indemnités liées à des pertes structurelles de chiffre d'affaires. Le bon à tirer daté et signé dégage entièrement la responsabilité de la Société Printot&Ixo imprimeurs en cas d'erreur ou d'omission. Le bon à tirer peut-être délivré sur une épreuve de contrôle, sur l'épreuve définitive ou au travers d'une validation d'un PDF numérique. La Société Printot&Ixo imprimeurs n'est pas responsable des fautes et des erreurs (Même orthographiques) qui auraient échappées au client, ainsi que tout défaut dus à la qualité des éléments graphiques contenus dans les documents transmis par le client. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion du tout litige de transport devront être faites immédiatement lors de la livraison lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent et dans les 5 jours de la date de livraison, lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent au premier abord. Compte tenu des procédés de visualisation, d'impression et des supports utilisés, une différence de nuance dans la teinte de l'impression ne peut constituer un motif de refus. La Société Printot&Ixo imprimeurs s'engage uniquement à respecter les couleurs du fichier graphique telles que la chaîne de production utilisée les lui restitue. Dans toute procédure contentieuse, les données, fichiers, documents reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Printot&Ixo imprimeurs pourront être admis comme preuve avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. La responsabilité de la Société Printot&Ixo imprimeurs, dans le cas de figure où elle est reconnue, ne peut excéder la valeur des prestations vendues. En raison des aléas de fabrication, le client est tenu de prendre et de payer un excédent de fournitures pouvant varier entre 5 et 10% suivant l'importance de la commande et il ne pourra prétendre à aucune indemnité ni complément si la fourniture est inférieure de 1 à 5% toujours suivant l'importance de la commande. Pour les imprimés répondant au code du Patrimoine (art. L131-1 à L133) un dépôt légal est assuré, par nos soins, auprès de la BNU de Strasbourg.

EXPÉDITION :

Les frais de transport sont toujours à la charge du client, sauf mention spéciale sur l'offre de prix. Lorsqu'elles sont expédiées, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client qui doit faire supporter, le cas échéant, les avaries de route à la compagnie de transport, seule responsable. Pour les cas où la responsabilité de la Société Printot&Ixo imprimeurs serait retenue dans le cadre d'une décision judiciaire, en aucun cas le montant des indemnités, pouvant être due, ne pourra excéder celles garanties au titre de notre contrat assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Dans le cas de dépôt de documents originaux et/ou de valeur, le client décharge expressément la Société Printot&Ixo imprimeurs de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration, le dépôt étant effectué à ses risques et périls exclusifs.

DÉLAI :

Les délais de fabrication et de livraison sont toujours donnés à titre indicatif. Ils ne sauraient constituer de notre part un engagement ferme de livrer à date fixe en raison des nombreux risques de fabrication. Les délais seront respectés sauf en cas de force majeure (support informatique défectueux, coupure de courant, arrêt de chauffage, d'eau, retard ou absence de livraison de matières premières, inondation, faits de guerre ou de grève, etc.).

RÈGLEMENT - PÉNALITÉS DE RETARD :

Le point de départ du délai de paiement est la date de facturation. La date de paiement est portée sur la facture. Le changement de statut juridique du client et/ou la dégradation de sa situation financière pourront entraîner de plein droit l'invalidité immédiate des créances. Par principe les factures sont payables à 30 jours nets, sauf stipulation contraire prévue à la prise de commande et sur l'offre validée par le client, et en accord avec la Société Printot&Ixo imprimeurs. Un escompte de 1% maximum est accordé pour un paiement en totalité de la facture, par virement ou chèque reçu dans les 10 jours de la date de la facture. En cas d'escompte, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires taxable, le montant de la TVA déductible par le client devra être régularisé en conséquence. En ce qui concerne les périodiques, hebdomadaires, bimensuels, ou mensuels, le paiement a lieu d'un numéro à l'autre, et devra être acquitté pour le précédent, avant la mise en production du numéro suivant. En cas de revente de notre marchandise, avant complet paiement, la créance née de la revente nous est automatiquement cédée, nous nous réservons donc le droit d'informer le ou les clients finaux de notre marchandise, de la cession de créances dont nous sommes bénéficiaire et de procéder à l'encaissement des créances cédées. Si une facture n'est pas réglée à l'échéance indiquée sur celle-ci, ou que partiellement, la déchéance du terme interviendra automatiquement et la Société Printot&Ixo imprimeurs exigera alors des pénalités de retard à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Il en sera de même en cas d'effet impayé ou prorogé, ainsi que pour un chèque impayé. Le paiement immédiat de toutes les factures non échues, le paiement avant livraison de toute commande déjà acceptée ou déjà passée ou une garantie personnelle et/ou réelle satisfaisante. Si dans les cas énumérés ci-dessus le client ne lournissait par la garantie demandée, le vendeur pourrait refuser de livrer, résilier le contrat et/ou les commandes en cours même dûment acceptées, demander des dommages intérêts et/ou exercer sa réserve de propriété ainsi que les droits y afférents tel qu'il est stipulé à l'article ci-dessous. A titre de clause pénale, une indemnité de 15%, avec un minimum de 50€, nous sera dû sur les factures et autres engagements non réglés, autres les frais de justice et de contentieux. En cas de non-paiement et après mise en demeure restée infructueuse, l'industriel graphique pourra résilier le marché en cours de plein droit et sans sommation ; le client en sera averti par courrier recommandé et les travaux en cours seront facturés et payables à la réception de la facture. La remise d'un titre de paiement ne vaut règlement libéatoire que dans la mesure et à la condition de son encaissement à bonne fin.

Tout défaut de paiement à échéance entraînera sans mise en demeure préalable au profit du client : une indemnité minimale de 40€ au titre des frais de recouvrement, indemnité complémentaire et supérieure pouvant être sollicitée au regard des frais de recouvrement exposés.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

De convention expresse et sans qu'il soit possible d'y déroger, la Société Printot&Ixo imprimeurs demeure propriétaire des biens vendus et de leur contenu jusqu'au paiement parfait et intégral de leurs prix. Autrement dit, toutes les marchandises restent la propriété de la Société Printot&Ixo imprimeurs en quelque lieu qu'elles se trouvent, jusqu'à complet paiement du prix en principal et accessoires, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif des sommes dues, jusqu'à cette date et à compter de la livraison, le client devient le gardien et responsable des biens vendus. Il lui appartient dès lors de souscrire tout contrat d'assurances garantissant les risques de perte, vol, destruction et tout dommage que ces biens pourraient subir ou occasionner à un tiers, en cas de non respect par le client d'une de ces échéances de paiement, la Société Printot&Ixo imprimeurs pourra exiger par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques du client jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements. Le client veillera à ce que l'identification des biens soit toujours possible, les marchandises et matériels en stock seront toutefois réputés correspondre aux biens impayés en valeur et en nature. En cas d'ouverture d'une procédure collective au bénéfice du client, la Société Printot&Ixo imprimeurs se réserve le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux dispositions ci-avant énoncées. La Société Printot&Ixo imprimeurs se réserve la possibilité de demander par voie judiciaire le règlement de l'intégralité du prix majoré de dommages et intérêts en renonçant au bénéfice de la présente clause de réserve de propriété.

ATTRIBUTION DES COMPÉTENCES :

Tous les litiges nés ou relatifs au présent contrat seront soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort du tribunal de Saverne (67), la loi applicable étant la loi française.